

FICHE ADHESION – COTISATION - SAISON 2009/2010

M./Mme/Melle NOM :	_____	Prénom :	_____
Date de naissance :	_____	Profession/classe :	_____
Adresse :	_____		
CP :	_____	Ville :	_____
Mail :	_____		
Tél dom :	_____	Port :	_____
Tél travail :	_____		
Pour les mineurs :			
Nom du père	_____	Profession	_____ ☎ _____
Nom de la mère	_____	Profession	_____ ☎ _____
Responsable légal ou personne à prévenir en cas d'urgence			
Nom :	_____	☎	_____
Autorisation parentale			
Je soussigné (e) _____ autorise mon enfant _____			
à quitter seul le lieu de son activité OUI – NON			
à être photographié et à en permettre la diffusion dans le cadre de nos activités OUI - NON			

ADHESION NON REMBOURSABLE (voir règlement intérieur au verso)

ADHESION ANNUELLE (obligatoire avant l'inscription à une section)	
28 € : première personne du foyer / 12 € à partir de la 2ème (même adresse postale)	
Etes-vous adhérent à l'Association ? OUI – NON Si oui à quelle section ? _____	
Indiquez ci-dessous le nom, le prénom de la personne du foyer familial adhérente à Saint-Bruno	
NOM :	_____
Prénom :	_____
Section :	_____
Règlement de l'adhésion (séparé de la cotisation à la section)	
N° chèque :	_____
Banque :	_____
Espèces :	_____

COTISATION NON REMBOURSABLE (voir règlement intérieur au verso)

COTISATION ANNUELLE	
Inscription à la section :	_____
Renouvellement :	OUI – NON
Catégorie / Groupe :	_____
Si oui, année d'inscription	_____
Pour les sections sportives, date du certificat médical obligatoire : _____	
Cotisation :	_____ €
N° Chèque	_____
Banque :	_____
_____	_____
_____	Espèces : _____
Autre mode de paiement : _____	

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL s'applique indistinctement à l'ensemble des membres Actifs, des Adhérents, Utilisateurs, Invités, etc.... que leur présence soit régulière, provisoire ou momentanée.

La totalité de ce REGLEMENT INTERIEUR GENERAL peut être consultée au siège de l'Union Saint-Bruno.

Le montant de l'adhésion et de la cotisation est acquis et non remboursable.

Les sommes versées au titre des cotisations et des prestations sont définitivement acquises à l'association. Dans le cas d'un transfert de cotisation entre deux sections sportives, le montant de la licence, (acquise, pour des raisons d'assurance à la Fédération Sportive de la section de départ) doit être remboursé par le demandeur du transfert.

Il incombe, entre autres, au Président d'une Section de n'autoriser la participation de l'adhérent à l'entraînement, à la compétition ou à une manifestation avec la Section que dans la mesure où les formalités nécessaires auront été accomplies (autorisation à mineur, adhésion, cotisation et **production d'un certificat médical dans le cas d'une demande de licence sportive**, etc.).

Les membres adhérents ou, pour les mineurs, leurs responsables s'interdisent de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, de porter ou de tenter de porter préjudice à l'Association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses locaux.

ARTICLE 18 – Responsabilités de l'association :

L'Union Saint-Bruno ne peut répondre éventuellement, que des fautes dont la responsabilité lui incombe du fait de ses locaux, de son personnel, de ses bénévoles etc., ou pour toute raison reconnue la mettant en jeu.

Dans le cadre des horaires fixés pour les cours, activités, séances d'entraînement, école de sports, stages etc.... L'Association a la responsabilité de ce qui survient à ses adhérents à l'exclusion des conséquences résultant, pour son auteur, de faits répréhensibles : accidents ou blessures dus à une action délibérée telle que désobéissance, violences, etc.... et également pour les mineurs de quitter les installations avant la fin des activités sans autorisation.

ARTICLE 19 – Responsabilité des adhérents, utilisateur ou autres :

a) Responsabilité civile :

Chaque adhérent ou autre est responsable de tout préjudice occasionné de son fait à autrui (tiers, membres de l'Association de l'encadrement ou du personnel) ou aux biens de l'association.

Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu, personnellement ou/et en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile « chef de famille » qu'il devra justifier sur simple demande de l'association.

b) Perte, vol ou dégradation d'objets, vêtements, valeurs, matériels :

Les objets, vêtements, matériels, valeurs ou autres de quelque nature que ce soit, apportés dans les locaux ou installations de l'Association, etc... sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou détenteurs. L'Association ne pourra être tenue responsable en cas de vol dégradation, perte etc...

ARTICLE 20 – Responsabilités particulières / enfants mineurs :

a) Les parents, tuteurs etc. d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'Association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

d) En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant s'assurera de la présence effective d'un éducateur (en cas d'absence de celui-ci, 15 mm après horaire prévu, l'activité sera annulée).

e) A l'heure prévue pour la fin du cours, sauf autorisation délivrée par eux à l'enfant à même de rentrer par ses propres moyens, les parents ou autres personnes habilitées sont tenus de le reprendre à l'endroit qui leur aura été indiqué.

f) Pour le ou les enfants que les parents ne seraient pas venus chercher, la responsabilité de l'Association est strictement limitée à la période s'écoulant entre les horaires de début et de fin des activités.

L'adhésion emporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite .

INFORMATION SUR LES ASSURANCES

La loi du 16 Juillet 1984 a mis à la charge des groupements sportifs l'obligation d'informer leurs adhérents sur leurs droits et obligations en matière d'assurance, au moment de leur adhésion. Le texte ci-dessous résume les clauses du contrat d'assurance auquel les non sportifs adhèrent en signant la fiche d'adhésion ainsi que les clauses complémentaires auxquelles chacun peut souscrire individuellement auprès de l'assureur de son choix.

1 – RESPONSABILITE CIVILE

Prise en charge des conséquences pécuniaires vis à vis des tiers :

- Des dommages corporels,
- Des dommages matériels,
- Des dommages matériels consécutifs engageant selon la législation en vigueur la responsabilité civile des assurés à l'égard des tiers,
- De la protection juridique de base.

2 – INDIVIDUELLE ACCIDENTS

2-1 – Tous les adhérents ne possédant pas une licence-assurance dans une activité sportive sont couverts dans le cadre de leur activité à l'Union Saint-Bruno :
Risque garanti : accident sportif.
Risque non garanti : maladie.

Garanties souscrites :

- Décès par accident : 10 000 €.
- Invalidité permanente totale ou partielle par accident : 20 000 €.
- Frais de soins : à concurrence de 1 524,49 € avec les limitations suivantes :
 - Frais de lunettes ou lentilles : 100,00 €
 - Soins et prothèses dentaires : 100,00 € par dent.
 - Frais pour toutes prothèses : 100,00 €
 - Frais de transport au centre médical : Frais réels.
 - Frais de recherche : 500,00 €
 - Rapatriement au domicile : Frais réels.

**Formalités en cas de sinistre : Union Saint-Bruno
(contrat AIG : Courtier Société AON, 23, avenue du Mirail – 33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX)**

2-2 – Si vous êtes adhérent d'une section sportive de L'Union Saint-Bruno : Vous êtes couvert par la licence-assurance souscrite sur le plan national par la fédération du sport pratiqué. Elle couvre essentiellement les risques inhérents à ce sport. Vous pouvez vous renseigner sur son contenu exact auprès de votre président de la section concernée qui détient les documents contractuels.

3 – ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Toutefois, si vous estimez que les garanties ci-dessus sont insuffisantes au regard de votre situation personnelle, vous avez la possibilité de souscrire à titre volontaire et individuel une assurance complémentaire pour les risques non couverts par notre association.

Vous pouvez alors contracter une telle assurance complémentaire, et dans votre intérêt, choisir la garantie la mieux adaptée à votre cas.

Lu et approuvé, à Bordeaux le _____

Signature :

*(parent, tuteur ou représentant
légal pour les mineurs)*